



## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX – AGRANDISSEMENT

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à soumettre avec votre demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment annexe.

**Il est possible que l'inspecteur vous demande des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de votre dossier.**

### TOUTE DEMANDE DE PERMIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Le formulaire de demande de permis, dûment rempli et signé, lequel doit indiquer l'estimation du coût des travaux projetés, les dates prévues du début et de la fin des travaux, le nom complet de l'entrepreneur ainsi que ses coordonnées, courriel et numéro de licence RBQ.
- Si vous êtes plusieurs propriétaires, une **procuration** signée par les copropriétaires ;
- Un plan d'implantation**, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant l'emplacement des ouvrages projetés, et doit aussi comprendre, les limites, les dimensions et la superficie du ou des lots, de même que leur identification cadastrale; la ou les ligne (s) de rues et leur désignation ou caractère (privée ou publique). La localisation des servitudes existantes ou prévues sur le terrain et des services d'utilités publiques; la ligne naturelle des hautes eaux des milieux humides et hydriques contigus au terrain; la localisation de toute construction existante sur le terrain, incluant tout équipement mécanique au sol, la distance par rapport aux limites du terrain et entre chaque bâtiment; la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès et des entrées charretières de tout espace de stationnement extérieur; la localisation des services d'égout et d'aqueduc, ou de l'installation septique et du puits d'alimentation en eau potable par rapport aux limites des propriétés et des constructions existantes ou projetées;
- Un plan de construction** à l'échelle du bâtiment projeté comportant, les élévations de toutes les façades, les divisions intérieures, le type de fondation, une coupe type des murs extérieurs et des matériaux de revêtement extérieurs,
- Un rapport d'évacuation des eaux usées signé par un professionnel en la matière pourrait être requis lors que les travaux projetés augmentent le nombre de chambres à coucher ;
- Le paiement du tarif exigible

**Il est interdit de commencer les travaux avant que ne soit émis le permis**

**Agrandissement:** Toute opération ayant pour effet d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment ou l'aire d'occupation au sol d'un bâtiment.